

2RM IMMO

Société civile immobilière au capital de 1000,00 euros
Siège social : 64 Rue Waldeck Rousseau 69006 Lyon
994 315 794 R.C.S. Lyon

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 28/11/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huitième jour du mois de novembre,
À quinze heures,

Les associés de la société 2RM IMMO, société civile immobilière au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts de 10 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Rémy TIXIER	titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Romain WELTE	titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Rémy TIXIER**, en qualité de cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la cession de 50 parts sociales par Monsieur Rémy TIXIER au profit de la Société **2BLIM**,
- Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée une copie des lettres de demande d'agrément.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de **Monsieur Rémy TIXIER** de céder à la **Société 2BLIM** (Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 505 000,00 dont le siège social est fixé 64 Rue Waldeck Rousseau 69006 LYON et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 989 003 728, représentée par Monsieur Rémy TIXIER, ès qualités de Président) **cinquante (50)** parts sociales, numérotées de **1 à 50**, sur les **50** parts sociales lui appartenant dans la Société,

Déclare autoriser cette cession et agréer expressément la Société **2BLIM** en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 mars 2026.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions susvisées, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

ARTICLE 6 – APPORTS

Est ajouté en fin de paragraphe :

*« Suivant actes sous-seing privés en date du 28/11/2025, **Monsieur Rémy TIXIER** a cédé 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50 au profit de la Société **2BLIM**.*

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000,00 €).

Il est divisé en 100 parts égales de dix euros (10,00 €) chacune numérotées de 1 à 100 et intégralement libérées.

Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- à la Société 2BLIM, ci 50 parts numérotées de 1 à 50.
- à Romain WELTE, ci 50 parts numérotées de 51 à 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital de 100 parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Rémy TIXIER

Monsieur Romain WELTE